



**MAIRIE DE DAMBENOIS**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2013**

**Le Jeudi 21 novembre deux mille treize, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur SOMMER Luc, Maire.**

**Convocation du 14 novembre 2013.**

**Présents**: MMES Anny CHAILLET, Brigitte VILLANI, MM. Philippe ARMBRUSTER, Bernard NUSSBAUMER, Marcel GRABER, Laurent JOLIVET, Michel PAGE, Philippe POURCHET, Serge VOLLMER.

**Absents excusés**: MMES Séverine BESTEIRO, Cathy MONNIN, M. Guy TAQUARD

**Absent** : M. Romain PEGEOT

**Secrétaire de séance** : M. Laurent JOLIVET

---

**DELIBERATIONS**

**1 - Vente de bois – Exercice 2014 :**

Dans le cadre de la vente de bois sur pied 2013/2014, le Maire propose de fixer le tarif du lot de bois de chauffage (environ 10 stères).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- FIXE le prix du lot de bois à 100 € (cent euros) pris dans la coupe,
- ADOPTE les décisions suivantes :
- les conditions d'attribution pour l'année 2014 sont les suivantes :
  - . les lots sont attribués pour les résidents principaux, à la condition de les utiliser exclusivement dans la Commune de Dambenois,
  - . la revente est interdite,
  - . la consigne d'exploitation en forêt communale établie par l'ONF et la Municipalité sera remise lors du tirage au sort, les affouagistes devront s'y conformer.

**2 – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'exercice 2014 :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Dambenois d'une surface de 33 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- . cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour

optimiser la production de bois conserver une forêt stable ; préserver la biodiversité et les paysages ;

. la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2014 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 4, 9, 15, 21 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2014 ;

### **1. Assiette des coupes pour l'exercice 2014**

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2014, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- approuve l'état d'assiette des coupes 2014 dans sa totalité.

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

#### **2.1 Vente aux adjudications générales**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc façonné
Feuillus	Parcelle 4, 9, 15, 21

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **2.2 Vente de gré à gré**

##### **2.2.2. Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et façonnés

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- destine le produit des coupes des parcelles 5, 9, 15, 21

Mode de mise à disposition	Sur pied
Parcelles	5, 19, 15, 21

- autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Messieurs PAGE Michel, POURCHET Philippe, JOLIVET Laurent, PEGEOT Romain

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **3 - Avis délimitation du DPAC partiel – Autoroute A 36 :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Cabinet GEOMEXPERT SAS siégeant à MONTARGIS :

La Société des Autoroutes APRR l'a chargé des opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A 36 sur le tronçon situé dans le département du Doubs.

Cette opération de délimitation permettra la remise foncière de ces voies aux collectivités par actes administratifs à titre gratuit et les frais de transferts seront également à la charge de la société APRR.

Dans ce but, il est demandé l'avis du Conseil Municipal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable concernant le plan projet de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'A36 sis dans le département du Doubs

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Rythmes scolaires :**

La loi sur la modification des rythmes scolaires rentrera en application à la prochaine rentrée. Une proposition d'horaires et d'organisation doit être donnée à l'Inspection académique. Ce projet a été validé lors du conseil d'école du 5 novembre incluant :

- 3 heures de classe le mercredi matin
- 2 heures de pause méridienne.

Durant les temps d'activités périscolaires, les Francas propose une animation différente chaque semaine du mois pour les enfants de maternelle. Un parcours éducatif composé de nombreux ateliers adaptés aux âges pour les enfants du primaire.

#### **Service Minimum d'Accueil :**

Par manque de personnel communal et après diffusion d'une note établie par les 3 Maires du RPI concernant l'accueil dans les écoles publiques en cas de grève, il a été constaté qu'aucun parent ne s'est porté volontaire pour encadrer les enfants durant l'année scolaire 2013/2014. Il est à noter que 15 personnes seraient nécessaires pour la mise en place de ce service au sein de l'École des 3 Fontaines.

#### **Révision du PLU :**

Suite à la demande du Maire, il a été décidé avec l'Agence d'Urbanisme de reprendre le dossier de révision du PLU en suspens notamment pour le secteur à urbaniser « Champ de Dry ». La Commission d'urbanisme réunie le 29 octobre dernier a décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés d'implanter un emplacement réservé d'une largeur de 4 m au Sud des parcelles 211 et 209 (joutant les parcelles 210 et 212). Cet emplacement réservé permettra l'accès aux réseaux d'assainissement des parcelles « Aux Champs de Dry » classés en AUD3 dans le Plan Local d'Urbanisme actuel.

**Point sur les travaux en cours :**

Aménagements paysagers centre village – Création d'une voie communale et parking – Tranche ferme / SNC LAVALIN & EUROVIA :

Pose des enrobés les 25 et 26 novembre.

Les plantations sont terminées, il reste la mise en place du mulch par l'entreprise ISS.

Entrée village et trottoirs rue de Trévenans / PMA & EUROVIA :

Fin des travaux semaine 48.

**Réfection regards eaux pluviales :**

Le Maire a sollicité plusieurs entreprises pour la réfection de 3 regards d'eaux pluviales en très mauvais état : rue des Champs, rue de Brognard et rue de Trévenans signalés par des riverains durant l'année 2013. Après étude des différentes propositions, les travaux de maçonnerie seront confiés à l'entreprise EUROVIA.

**Restauration scolaire :**

Après avoir dressé la liste des malfaçons / le Président, le Vice-Président du Syndicat Scolaire Intercommunal des 3 Fontaines, le Cabinet CETEC et le Maire, certaines entreprises sont intervenues semaine 47 pour reprendre leurs travaux. Les enfants du RPI pourront regagner les locaux de la cantine à compter du 25 novembre.

Le local technique sera mis en peinture durant les vacances de Noël.

**Subventions d'investissement perçues :****Conseil Général :**

Création chemin piétonnier & pose glissière rue de Brognard : 9 687 €

1<sup>er</sup> acompte Dotation aux projets Territoriaux Urbains

/ Aménagement centre village : 25 663 €

**Etat :**

1<sup>er</sup> acompte DETR / Aménagement Centre Village : 54 795 €

**Subvention de fonctionnement :**

Demande de l'Association DEFI pour organiser fin décembre leur traditionnel arbre de Noël. Une subvention de 150 € sera mandatée prochainement (actée lors du BP 2013).

**Remplacement de luminaires :**

La Société Lumielec a déjà remplacé les luminaires (abaissement de puissance de 22 h à 4 h) chemin des Cerisiers et chemin des Tourtelots. Il leur reste la rue des Champs et la rue des Boutons d'Or.

**Périmètre SCOT :**

Par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2013, Monsieur le Préfet du Doubs a délimité le périmètre du SCOT « Nord Doubs ».

77 communes sont concernées à savoir :

- . Communauté de Communes des Balcons du Lomont (12 communes)
- . Communauté de Communes du Pays de Pont de Roide (11 communes)
- . Communauté de Communes des Trois Cantons (11 communes)
- . Communauté de Communes de la Vallée du Rupt (14 communes)
- . Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (29 communes)

Séance levée à 22 h 30

Le Maire,  
Luc SOMMER